

APORTT GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Au cours de la réunion du Comité Technique de Réseau DGPN, **UNITÉ SGP POLICE** saisit Eric MORVAN, DGPN et Simon BABRE, DRCPN, afin d'obtenir des réponses quant à la mise en application de l'APORTT et particulièrement l'article 56 de l'arrêté du 05 septembre 2019 : **LES HEURES SUPPLEMENTAIRES**

Une circulaire DGPN « floue »

Sur la base d'une circulaire DGPN diffusée ce même jour attisant une nouvelle fois la crainte des agents, **UNITÉ SGP POLICE** demande une **position claire de la DGPN sur la situation...**

POUR UNITÉ SGP POLICE, IL EST URGENT D'ÉVOQUER LES PROBLÉMATIQUES ET LES INQUIÉTUDES DES COLLÈGUES DU TERRAIN

A l'ensemble des questions posées, **UNITÉ SGP POLICE** obtient la mise en place de réunions afin d'établir une règle d'utilisation du compte historique sous forme de congés, au choix des agents.

Des à présents si la DGPN réitère le principe de « cristallisation » des heures supplémentaires au titre de l'alimentation du compte historique, elle **accepte en revanche de conserver, pour l'agent la possibilité d'utiliser ces heures supplémentaires, au titre des congés...**

Les modalités d'utilisation de ce compte seront établies à l'issue des prochaines réunions de travail.

Si **UNITÉ SGP POLICE** a déjà obtenu le plafonnement d'un rachat de 5000€ brut maximum pour éviter l'imposition de ces dernières...

UNITÉ SGP POLICE réitère que chaque agent doit pouvoir conserver le choix d'utilisation de ses heures sanctuarisées sur le compte « historique » au-delà des 400 heures indemnisables annuellement